

Délibération du bureau prise par délégation

du 1er octobre 2012

n° 13

page 1/2

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

**OBJET : Médiathèque de Châtelleraut centre – Secteur Halles Dupleix :
Acquisition de mobilier - Demandes de subventions**

Mesdames, Messieurs,

Le projet de lecture publique de la collectivité prévoit, dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement, une évolution du réseau avec notamment l'extension de la bibliothèque de Châtelleraut centre qui la transforme réellement en médiathèque "tête de réseau". L'implantation d'une partie de cette médiathèque à l'étage des Halles Dupleix doit permettre cette évolution, accompagnée de l'aménagement progressif du site du Château, en proximité immédiate, ainsi que du bâtiment d'angle dont la CAPC a fait l'acquisition en 2011.

Il convient désormais de doter cet équipement de mobilier dans le sens des choix d'aménagement du maître d'oeuvre. Un marché à procédure adaptée est prévu pour ce qui concerne tant le mobilier spécifique de bibliothèque que le mobilier pour l'accueil des publics dans de bonnes conditions de pratiques et facilitant une fréquentation plus nombreuse et plus longue.

Les mobiliers devront permettre à la fois la présentation des collections (imprimées, multimédia et ressources numériques), la mise en valeur de ces collections et la facilitation des recherches en tous genres.

En cohérence avec le projet de lecture publique de l'agglomération, ce mobilier sera modulable, évolutif et mobile, permettant des réimplantations aisées et des réaménagements temporaires, il prendra en compte la présentation sur un même meuble de documents de différents niveaux pour différents âges.

* * * * *

VU l'article 3 alinéa II.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 6 du 12 novembre 2001 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, notamment les bibliothèques communales disposant de personnels salariés,

VU la délibération n° 2 du conseil de communauté du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT que l'implantation d'une partie de la future médiathèque à l'étage des Halles Dupleix, au travers de son équipement mobilier, est essentielle en terme d'accueil des usagers dans les équipements de lecture publique sur le territoire,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération est éligible au FCTVA,

Délibération du bureau prise par délégation

du 1er octobre 2012

n° 13

page 2/2

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'adopter le projet d'acquisition du mobilier des halles pour un montant prévisionnel de 100 335 € HT, soit 120 000 € TTC,
- de solliciter, pour l'octroi de subventions liées au financement de cette opération au montant précisé ci-dessus, l'Etat (DRAC) au titre de la DGD 1ère fraction, à hauteur de 50 % du montant HT de la dépense,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette opération.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte 321.20/2184/OP100/5130 et les recettes sur le compte 321.20/1321/OP100/5130 (DRAC).

Le n° de SIRET est le suivant : 248 600 413 000 12.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous-préfecture, le 09/10/12, n° 6851
Publié au siège de la CAPC, le 03/10/12

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice générale adjointe
Emmanuelle ADAM